

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche  
Service Environnement et Aménagement du Territoire  
0413316498

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

**OBJET : Subventions aux associations et organismes publics œuvrant dans le domaine des ressources naturelles et des risques environnementaux - sixième répartition - exercice 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 50 du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a voté le budget primitif pour la politique publique concernant la délégation ressources naturelles et risques environnementaux. Délégation a été donnée à la Commission permanente pour procéder à des modifications ou compléments d'affectation. Pour cette 6e répartition des crédits de subvention 2020, il est proposé d'octroyer un montant total d'aides de 19 400 € soit 3 subventions à 1 organisme public et 2 associations selon la répartition suivante et conformément aux tableaux annexés au présent rapport :

- 13 900 € pour les ressources naturelles en fonctionnement pour une demande de subvention déposée par un organisme public ;
- 2 000 € pour les ressources naturelles en fonctionnement pour une demande de subvention déposée par une association ;
- 3 500 € en investissement pour une demande de subvention déposée par une association.

Par ailleurs, par délibération n° 4 en date du 10 avril 2014, le Conseil départemental a fixé la règle commune de caducité à 3 ans, pour les subventions d'investissement votées par notre collectivité. A ce jour une association n'a pas respecté ce délai de validité en ne demandant pas le paiement du solde de la subvention qui lui a été octroyée par le Conseil départemental. Les délais de paiement étant donc dépassés, il est proposé d'acter la caducité du solde de la subvention suivante : Année 2016 (investissement) : l'association Groupe scientifique posidonie (dossier n° 827) a obtenu une subvention de 3 000 € lors de la Commission permanente du 13/07/2016 (délibération n° 43).

Il est proposé d'acter la caducité du solde de ce dossier d'investissement pour un montant de 2 747 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL